

Affaires Juridiques

LOCATION

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION :

- **Décision n° 417 du 30 septembre 2014** : de conclure une convention d'occupation concernant la salle du rez de chaussée de la Maison de la Principauté – au profit de l'Association « Loisirs en Fête » - moyennant une redevance de 50 € - à compter du 8 octobre 2014 au 13 octobre 2014.
- **Décision n° 418 du 30 septembre 2014** : de conclure une convention relative à la mise à disposition de locaux de l'ancienne Clinique Mistral – au profit de la Gendarmerie Nationale (Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie d'Orange et du détachement cynophile de Vaucluse) à titre gratuit à compter du 1er octobre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express.
- **Décision n° 419 du 30 septembre 2014** : de conclure une convention de renouvellement de la mise à disposition des salles 3 et 4 de la Maison de la Solidarité – au profit de l'Association « Les Troubadours des Princes » à titre gratuit à compter du 1er octobre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.
- **Décision n° 477 du 10 décembre 2014** : de conclure une convention de mise à disposition de l'aire du Hall des Expositions - au profit du Cirque PINDER à compter du 2 mars 2015 jusqu'au 5 mars 2015 moyennant une redevance de 1 200 €/jour.

AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT ET DESIGNATION D'AVOCAT

- **Décision n° 420 du 30 septembre 2014** : d'engager une action en diffamation et de désigner Maître Michel PIERCHON, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, en sa qualité de Maire de la commune d'Orange, à l'encontre de Monsieur Alain MILON, Président de la CCPRO.
- **Décision n° 423 du 2 octobre 2014** : de désigner Maître Benoit FLEURY, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, Maire de la commune d'Orange, auprès de la Cour d'Appel de NIMES – prise illégale d'intérêts.
- **Décision n° 464 du 8 décembre 2014** : de former un référé suspension contre l'arrêté préfectoral n° 2013295-0012 en date du 22 octobre 2013 devant le Tribunal Administratif de NIMES et de désigner Maître Gilbert SINDRES, Avocat, pour représenter la commune d'Orange.
- **Décision n° 465 du 8 décembre 2014** : d'interjeter appel devant la Cour d'Appel de NIMES du jugement du Tribunal correctionnel de CARPENTRAS du 4 décembre 2014 relaxant M. Alexandre HOUPERT du chef de diffamation et de désigner Maître Michel PIERCHON, Avocat, pour représenter les intérêts de M. Jacques BOMPARD, en sa qualité de Maire de la commune d'Orange.